



## Saisi par une société de recouvrement

Par **nosh75**, le 14/08/2008 à 18:39

bonjour,

je voulais savoir ce que je dois faire. ma situation est la suivante:

voilà g un contrat chez SFR , mais depuis deux mois ils ont résilié mon contrat car je ne pouvais plus payer.

en fait ce qui s'est passé c'est que ils ont coupé ma ligne a un moment ou j'attendais une confirmation d'un entretien de boulot. N'ayant pas obtenu le poste car plus de ligne pour me joindre, g décidé moi aussi de ne payer que j'aurai les moyens.

seulement voilà, y'a une société de recouvrement ki ne cesse de me harceler en me menaçant de saisi elle s'appelle (...).

pourtant dans mon contrat avec sfr ils n'est pas fait mention de (...).

que dois je faire?

merci de votre reponse.

je précise aussi que je n'ai jamais repondu a leurs courriers.

Par **Marion2**, le 14/08/2008 à 19:29

La société de recouvrement ne peut pas effectuer une saisie, seul un huissier est habilité à ce genre d'opération.

Il est normal que dans votre contrat avec SFR, cette société de recouvrement n'apparaisse pas.

Vous avez raison, ne répondez pas aux courriers de (...), mais essayez d'obtenir un arrangement à l'amiable avec SFR, afin d'éviter des ennuis.

Cordialement

Par **Berni F**, le **16/08/2008** à **16:30**

une société de recouvrement, est une société qui n'a aucun pouvoir en matière de recouvrement : leur travail consiste à "convaincre" les gens qu'il faut payer, et pour cela, ils utilisent des moyens "discutables".

en réalité, vous pouvez très bien vous "abstenir" de tenir compte de ce que peuvent bien vous dire ou écrire ces sociétés... bref, les ignorer.

si SFR fait appel à ce genre de société, c'est aussi parce qu'ils ne veulent pas trop investir dans un recouvrement "hasardeux" (et quelques fois abusif dans la mesure où la dette est discutable...)

si vous mettez un point d'honneur à montrer votre "bonne foi", payez, mais je vous conseille de le faire en une fois, et directement à SFR, lorsque vous aurez réuni la somme en entier :

- si vous réglez la somme à la société de recouvrement, ils percevront une commission pour leur "harcèlement" (ce qui me semble "immoral")
- si vous réglez partiellement et en cherchant à négocier, vous les encouragerez à intensifier le "harcèlement" puisqu'ils penseront que votre "bonne foi" en est le fruit (à moins que vous ne soyez sûr que votre proposition leur conviendra !)